BUREAU EXECUTIF

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 31 MAI 2022 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATIONS		VOTE DU BE
1	Gratification de stage à Madame Alicia LAGADEC.	ADOPTE A L'UNANIMITE
2	Espace France Services Tréguier : Demande de subvention 2022.	ADOPTE A L'UNANIMITE
3	Espace France Services de Plouaret : Demande de subvention 2022.	ADOPTE A L'UNANIMITE
4	Espace France Service de Cavan : demande de subvention 2022.	ADOPTE A L'UNANIMITE
5	Espace France Services de Plestin-les-Grèves : demande de subvention 2022.	ADOPTE A L'UNANIMITE
6	Espace France Services Cavan : convention de partenariat avec la mairie.	ADOPTE A L'UNANIMITE
7	Convention d'utilisation des espaces France Services et maisons communautaires.	ADOPTE A L'UNANIMITE
8	Espace Corinne Erhel - 4, Rue de Broglie à Lannion : acquisition de la nue-propriété à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.	ADOPTE A L'UNANIMITE
9	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	ADOPTE A L'UNANIMITE

10	Accords de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur la réalisation d'études et de travaux d'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
11	Convention d'abattage sur domaine privé Sécurisation des réservoirs d'eau potable de Belle Roche (Plestin-les-Grèves).	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
12	Demande de fonds de concours Voirie.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
13	Avenant à la convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du patrimoine.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
14	Année 2022 / Avenant n° 2 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat : modification des marges locales.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
15	Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, la commune de Saint-Quay Perros et Monsieur Jean-Luc CAMPION	**ADOPTE A L'UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

1/ Gratification de stage à Madame Alicia LAGADEC.....3
2/ Espace France Services Tréguier : Demande de subvention 2022.....4
3/ Espace France Services de Plouaret : Demande de subvention 2022.....5
4/ Espace France Service de Cavan : demande de subvention 2022.....6
5/ Espace France Services de Plestin-les-Grèves : demande de subvention 2022 8
6/ Espace France Services Cavan : convention de partenariat avec la mairie.....9
7/ Convention d'utilisation des espaces France Services et maisons communautaires.....10
8/ Espace Corinne Erhel - 4, Rue de Broglie à Lannion : acquisition de la nue-propriété à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.....11
9/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....13
10/ Accords de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur la réalisation d'études et de travaux d'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales.....14
11/ Convention d'abattage sur domaine privé Sécurisation des réservoirs d'eau potable de Belle Roche (Plestin-les-Grèves).....15
12/ Demande de fonds de concours Voirie.....16
13/ Avenant à la convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du patrimoine.....18
14/ Année 2022 / Avenant n° 2 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat : modification des marges locales.....19
15/ Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, la commune de Saint-Quay Perros et Monsieur Jean-Luc CAMPION.....21

1/ Gratification de stage à Madame Alicia LAGADEC

Exposé des motifs

Les étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame Alicia LAGADEC, étudiante en 3ème année de Licence Sciences de la vie - parcours Sciences végétales, suit un stage au sein de la Direction de l'Environnement, l'Aménagement et l'Économie agricole.

Ce stage se déroule du 16 mai au 19 août 2022 sur une durée de 66 jours.

Le thème du stage est «Thématique de gestion durable des haies de bords de route et leurs rôles multifonctionnels ».

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC_2020_0065, en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Madame Alicia LAGADEC correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

2/ Espace France Services Tréguier : Demande de subvention 2022

Exposé des motifs

Labellisé depuis le 1er janvier 2020, l'espace France Services de Tréguier est un guichet unique où les services de 9 partenaires nationaux sont proposés via l'accueil, l'accompagnement et l'animation assurés par Lannion-Trégor Communauté. A cette offre nationale s'ajoute celle de partenaires locaux pour offrir aux usagers un panel de réponses le plus large possible et au plus près de leurs besoins quotidiens. Ainsi, les habitants peuvent bénéficier d'un soutien pour l'ensemble de leurs démarches administratives. Au-delà des rendez-vous partenaires et des informations pratiques sollicités par les usagers, 1 083 usagers ont bénéficié d'un accompagnement en 2021 et déjà 533 pour le 1er trimestre 2022. En fonction de son objet, un accompagnement peut durer de 15 minutes à 1 heure. A noter que l'EFS de Tréguier a une antenne à Pleudaniel où 233 usagers ont également été accompagnés en 2021 et tient des permanences à Penvénan (77 accompagnements en 2021).

Lannion-Trégor Communauté sollicite donc auprès des services de l'État pour l'année 2022 une demande de financement pour les frais de fonctionnement de l'Espace France Services de Tréguier et son antenne de Pleudaniel.

La subvention sollicitée est forfaitaire pour un montant total de 30 000 € dont 15 000 € au titre du Fonds National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT) et 15 000 € au titre du Fonds Inter-opérateurs, fonds financé par les 9 partenaires nationaux signataires de la charte France Services (Assurance Maladie, CAF, MSA, Assurance Retraite, Finances Publiques, Pôle Emploi, Poste, Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Justice).

Le plan de financement est prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel	Recettes	Montant prévisionnel
011- Charges à caractère général dont antenne Pleudaniel	11 008 €	Fonds France Services (FNADT + FI)	30 000 €
012- Charges de personnel y compris antenne Pleudaniel	176 600 €	Autofinancement	157 608 €
TOTAL	**187 608 €**	**TOTAL**	**187 608 €**

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La demande de subvention des fonds France Services auprès des services de l'État au titre du FNADT et au titre du Fonds Inter-opérateurs pour le fonctionnement de l'espace France Services de Tréguier suivant le plan de financement détaillé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

3/ Espace France Services de Plouaret : Demande de subvention 2022

Exposé des motifs

Labellisé depuis le 1er janvier 2021, l'espace France Services de Plouaret est un guichet unique où les services de 9 partenaires nationaux sont proposés via l'accueil, l'accompagnement et l'animation assurés par Lannion-Trégor Communauté. A cette offre nationale s'ajoute celle de partenaires locaux pour offrir aux usagers un panel de réponses le plus large possible et au plus près de leurs besoins quotidiens. Ainsi, les habitants peuvent bénéficier d'un soutien pour l'ensemble de leurs démarches administratives. Au-delà des rendez-vous partenaires et des informations pratiques sollicités par les usagers, 642 usagers ont bénéficié d'un accompagnement en 2021 et déjà 287 pour le 1er trimestre 2022. En fonction de son objet, un accompagnement peut durer de 15 minutes à 1 heure.

Lannion-Trégor Communauté sollicite donc auprès des services de l'État pour l'année 2022 une demande de financement pour les frais de fonctionnement de l'Espace France Services de Plouaret.

La subvention sollicitée est forfaitaire pour un montant total de 30 000 € dont 15 000 € au titre du Fonds National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT) et 15 000 € au titre du Fonds Inter-opérateurs, fonds financé par les 9 partenaires nationaux signataires de la charte France Services (Assurance Maladie, CAF, MSA, Assurance Retraite, Finances Publiques, Pôle Emploi, Poste, Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Justice).

Le plan de financement est prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel	Recettes	Montant prévisionnel
011- Charges à caractère général	6 270 €	Fonds France Services (FNADT + FI)	30 000 €
012- Charges de personnel	83 700 €	Autofinancement	59 970 €
TOTAL	**89 970 €**	**TOTAL**	**89 970 €**

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La demande de subvention des fonds France Services auprès des services de l'État au titre du FNADT et au titre du Fonds Inter-opérateurs pour le fonctionnement de l'espace France Services de Plouaret suivant le plan de financement détaillé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

4/ Espace France Service de Cavan : demande de subvention 2022

Exposé des motifs

Labellisé depuis le 1er janvier 2022, l'espace France Services de Cavan est un guichet unique où les services de 9 partenaires nationaux sont proposés via l'accueil, l'accompagnement et l'animation assurés par Lannion-Trégor Communauté. A cette offre nationale s'ajoute celle de partenaires locaux pour offrir aux usagers un panel de réponses le plus large possible et au plus près de leurs besoins quotidiens. Ainsi, les habitants peuvent bénéficier d'un soutien pour l'ensemble de leurs démarches administratives. Au-delà des rendez-vous partenaires et des informations pratiques sollicités par les usagers, 443 usagers ont bénéficié d'un accompagnement en 2021. En fonction de son objet, un accompagnement peut durer de 15 minutes à 1 heure.

L'espace France Services de Cavan bénéficie d'une mutualisation avec la Commune de Cavan pour la mise en œuvre de l'accueil avec la mise à disposition d'un agent communal.

Lannion-Trégor Communauté sollicite donc auprès des services de l'État pour l'année 2022 une demande de financement pour les frais de fonctionnement de l'Espace France Services de Cavan.

La subvention sollicitée est forfaitaire pour un montant total de 30 000 € dont 15 000 € au titre du Fonds National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT) et 15 000 € au titre du Fonds Inter-opérateurs, fonds financé par les 9 partenaires nationaux signataires de la charte France Services (Assurance Maladie, CAF, MSA, Assurance Retraite, Finances Publiques, Pôle Emploi, Poste, Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Justice).

Le plan de financement est prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel	Recettes	Montant prévisionnel
011- Charges à caractère général	19 250 €	Fonds France Services (FNADT + FI)	30 000 €
Dont charges diverses Convention mairie	4 250 € 15 000 €	Convention Agence Postale	6 000 €
012- Charges de personnel	55 760 €	Autofinancement	39 010 €
TOTAL	**75 010 €**	**TOTAL**	**75 010 €**

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La demande de subvention des fonds France Services auprès des services de l'État au titre du FNADT et au titre du Fonds Inter-opérateurs pour le fonctionnement de l'espace France Services de Cavan suivant le plan de financement détaillé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

5/ Espace France Services de Plestin-les-Grèves : demande de subvention 2022

Exposé des motifs

Labellisé depuis le 1er janvier 2022, l'espace France Services de Plestin-les-Grèves est un guichet unique où les services de 9 partenaires nationaux sont proposés via l'accueil, l'accompagnement et l'animation assurés par Lannion-Trégor Communauté. A cette offre nationale s'ajoute celle de partenaires locaux pour offrir aux usagers un panel de réponses le plus large possible et au plus près de leurs besoins quotidiens. Ainsi, les habitants peuvent bénéficier d'un soutien pour l'ensemble de leurs démarches administratives.

Au-delà des rendez-vous partenaires et des informations pratiques sollicités par les usagers, 310 usagers ont bénéficié d'un accompagnement au cours du 1er trimestre 2022 pour 639 visiteurs. En fonction de son objet, un accompagnement peut durer de 15 minutes à 1 heure.

L'espace France Services de Plestin-les-Grèves bénéficie pour sa mise en œuvre de locaux communaux mis à disposition gracieusement.

Lannion-Trégor Communauté sollicite donc auprès des services de l'État pour l'année 2022 une demande de financement pour les frais de fonctionnement de l'Espace France Services de Plestin-les-Grèves.

La subvention sollicitée est forfaitaire pour un montant total de 30 000 € dont 15 000 € au titre du Fonds National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT) et 15 000 € au titre du Fonds Inter-opérateurs, fonds financé par les 9 partenaires nationaux signataires de la charte France Services (Assurance Maladie, CAF, MSA, Assurance Retraite, Finances Publiques, Pôle Emploi, Poste, Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Justice).

Le plan de financement est prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel	Recettes	Montant prévisionnel
011- Charges à caractère général	13 008 €	Fonds France Services (FNADT + FI)	30 000 €
012- Charges de personnel	80 000 €	Autofinancement	63 008 €
TOTAL	**93 008 €**	**TOTAL**	**93 008 €**

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La demande de subvention des fonds France Services auprès des services de l'État au titre du FNADT et au titre du Fonds Inter-opérateurs pour le fonctionnement de l'espace France Services de Plestin-les-Grèves suivant le plan de financement détaillé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

6/ Espace France Services Cavan : convention de partenariat avec la mairie

Exposé des motifs

En application des dispositions des articles L.5215-17 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Depuis mars 2019, Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Cavan partage des locaux communs entre la mairie, l'agence postale et la Maison de Services au Public devenu Espace France Services depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, il est envisagé que Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune de Cavan une partie de la gestion de l'accueil lié à ce service au public.

Il convient alors de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération entend confier à la Commune cette mission d'accueil.

La convention, envisagée pour 5 ans, prévoit la mutualisation d'un agent d'accueil de la mairie de Cavan pour assurer les missions d'accueil de l'espace France Services à hauteur de 24h par semaine toute l'année. En contrepartie, Lannion-Trégor Communauté s'engage à verser la somme de 15 000 € annuels à la Commune de Cavan.

VU Les articles L.5215-17 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention ci-jointe validant le partenariat entre la Commune de Cavan et Lannion-Trégor Communauté pour les missions d'accueil de l'espace France Services de Cavan.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Convention relative à la gestion de l'espace France Services de Cavan

Direction : Administration Générales
Dossier suivi par : Morgane SALAUN
Ligne directe : 02.96.05.55.75
Courriel : morgane.salaun@lannion-tregor.com

Entre les soussignés :

Lannion-Trégor Communauté (LTC), représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment autorisé aux présentes par délibération en date du ;
Ayant son siège social : 1 Rue Monge, 22 307 LANNION
SIRET : 200 065 928 00018 APE : 8411Z

ET

La Commune de Cavan, représentée par son Maire, Monsieur Maurice OFFRET
dûment autorisé aux présentes par délibération en date du ;
Ayant son siège social : 2 Rue Maurice Denis, 22 140 CAVAN
SIRET : 212 200 349 00067 APE : 8411Z

En application des dispositions des articles L.5215-17 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Depuis mars 2019, Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Cavan partage des locaux communs entre la mairie, l'agence postale et la Maison de Services au Public devenu Espace France Services depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, il est envisagé que Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune de Cavan une partie de la gestion de l'accueil lié à ce service au public.

Il convient alors de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération entend confier à la Commune cette mission d'accueil.

VU Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16-1 et L.5216-7-1 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Dans le cadre d'une bonne gestion de l'espace France Services de Cavan, Lannion-Trégor Communauté confie, en application des articles L.5214-16-1 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion de l'accueil du public à la Commune de Cavan.

Cette mutualisation concerne la gestion du service et non la compétence qui reste dévolue statutairement à Lannion-Trégor Communauté.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant de confier à la commune de Cavan la gestion de l'accueil de l'espace France Services de Cavan afin que ce dernier soit ouvert toute l'année à minima à hauteur de 24h par semaine.

Article 3 : Obligations

3-1- Obligations de Lannion-Trégor Communauté
Lannion-Trégor Communauté s'engage à mettre à disposition de la Commune à titre gratuit l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la convention.

3-2- Obligations de la Commune de Cavan
La Commune de Cavan s'engage à réaliser l'accueil de l'espace France Services en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté et à permettre aux agents en charge de missions d'accueil de l'espace France Services de bénéficier des formations nécessaires à la bonne exécution de la convention.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 5 : Conditions financières

La présente convention donnera lieu à une participation annuelle de 15 000 € que Lannion-Trégor Communauté versera à la Commune de Cavan sur présentation d'un titre de recettes. Cette participation pourra être revue en cas de désengagement des financements de l'Etat relatifs aux Espaces France Services.

Article 6 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables sur tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à LANNION, le

Lannion-Trégor Communauté
Le Président,
Joël LE JEUNE

La Commune de Cavan
Le Maire
Maurice OFFRET

7/ Convention d'utilisation des espaces France Services et maisons communautaires

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « Maisons des Services au Public », Lannion-Trégor Communauté a déployé des Espaces France Services et des maisons communautaires sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à la population un service public de proximité et de garantir l'accès à un bouquet de services en un guichet unique, notamment pour les services des 9 partenaires nationaux France Services (Finances Publiques, Ministère de la Justice, Assurance Retraite, Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, La Poste, Ministère de l'Intérieur et Pôle Emploi).

Afin d'étoffer l'offre existante, Lannion-Trégor Communauté travaille au quotidien à la mise en place de partenariats avec des organismes locaux et propose la mise à disposition à titre gracieux de salles et bureaux mutualisés au sein des Espaces France Services et maisons communautaires de son territoire, facilitant ainsi la présence physique en proximité de multiples services à destination des usagers.

L'AMISEP KERLANN souhaite à ce titre bénéficie de locaux pour relayer en différents points du territoire leurs missions :

- D'accueil de proximité, en direction des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, des témoins et plus globalement de toutes les personnes confrontées à des situations de violence.
- D'orientation en fonction des besoins (hébergement, certificat médical, avocat, prestations familiales, dépôt de plainte…) vers les services adaptés
- De soutien psychologique et social, dans le cadre d'entretiens individuels, de groupes de paroles, d'ateliers collectifs et d'expression.

Cette mise à disposition doit être formalisée par une convention de partenariat dont les termes sont proposés en annexe de la présente délibération.

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment son article 6 – II- 4 – Maison des Services au Public : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention avec l'AMISEP KERLANN pour la mise à disposition de salles et de bureaux dans les espaces France Services et maisons communautaire comme annexée à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'AMISEP KERLANN des espaces France Services et maisons communautaires ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Convention relative à la mise à disposition de salles et bureaux au sein des Espaces France Services de Lannion-Trégor Communauté

Direction : Administration Générale
Dossier suivi par : Emmanuelle VALLEE
Ligne directe : 02.96.05.57.10
Courriel : emmanuelle.vallee@lannion-tregor.com

Entre les soussignés :

Lannion-Trégor Communauté (LTC), représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment autorisé aux présentes par délibération en date du ;
Ayant son siège social : 1 Rue Monge, 22 307 LANNION
SIRET : 200 065 928 00018 APE : 8411Z

ET

L'AMISEP KERLANN, représenté par, Monsieur Le Roux Jean-Michel dûment autorisé aux présentes (le cas échéant) par délibération en date du ;
Ayant son siège social : 1 Rue du Médecin Général Robic, 56300 PONTIVY
SIRET : 41501247500208 APE : 8899B

Dans le cadre de sa compétence « Maisons des Services au Public », Lannion-Trégor Communauté a déployé des Espaces France Services et des maisons communautaires sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à la population un service public de proximité et de garantir l'accès à un bouquet de services en un guichet unique, notamment pour les services des 9 partenaires nationaux France Services (Finances Publiques, Ministère de la Justice, Assurance Retraite, Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, La Poste, Ministère de l'Intérieur et Pôle Emploi).

Afin d'étoffer l'offre existante, Lannion-Trégor Communauté travaille à la mise en place de partenariats avec des organismes locaux et propose la mise à disposition à titre gracieux de salles et bureaux mutualisés au sein des Espaces France Services et maisons communautaires de son territoire, facilitant ainsi la présence physique en proximité de multiples services à destination des usagers.

Considérant que L'AMISEP KERLANN répond aux besoins de services de proximité des habitants au vu de ses missions qu'il exerce, notamment :

- D'accueil de proximité, en direction des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, des témoins et plus globalement de toutes les personnes confrontées à des situations de violence.
- D'orientation en fonction des besoins (hébergement, certificat médical, avocat, prestations familiales, dépôt de plainte…) vers les services adaptés
- De soutien psychologique et social, dans le cadre d'entretiens individuels, de groupes de paroles, d'ateliers collectifs et d'expression.

Il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération entend mettre à disposition des salles et bureaux à l'AMISEP KERLANN.

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment son article 6 – II- 4 – Maison des Services au Public : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : **Désignation**

La présente convention vise à définir les modalités de mise à disposition de salles et/ou bureaux dans les différents Espaces France Services et maisons communautaires du territoire de LTC, situés sur les communes de Tréguier, Pleudaniel, Cavan, Plouaret et Plestin.

Article 2 : Durée

La mise à disposition prend effet le 5 mai 2022, pour une durée deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 : **Destination**

Les espaces mis à disposition serviront pour organiser des réunions, recevoir des usagers dans le cadre de l'exercice des missions de L'AMISEP KERLANN.
Ces espaces ne pourront pas être affectés à d'autres usages.

Article 4 : **Conditions de mise à disposition**

Une demande de réservation écrite (mail) **indiquant précisément la date et l'horaire de chaque créneau** devra systématiquement être faite, par L'AMISEP KERLANN, auprès de l'accueil de l'Espace France Services ou la maison communautaire concerné(e).
La mise à disposition sera effective dès lors qu'un accord du service accueil de la structure concernée aura été donné (fonction des disponibilités).

La mise à disposition est faite à titre gratuit

Article 5 : **Etat de la salle et du matériel**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la prise de possession des lieux.
La salle, ainsi que son mobilier et son équipement, sont réputés remis en bon état à L'AMISEP KERLANN. Toute réclamation doit être effectuée au moment de la prise de possession de ladite salle.
Les aménagements réalisés par le preneur, liés à l'évènement, ne doivent en aucun cas dégrader les murs, les sols, les plafonds ainsi que les équipements de ladite salle/ledit bureau.
En cas de dégradation constatée à la suite de l'utilisation des locaux par le preneur, Lannion-Trégor Communauté pourra demander la remise en état des locaux aux frais de L'AMISEP KERLANN.
Au moment de la restitution du local mis à disposition, L'AMISEP KERLANN s'engage d'une part, à remettre en place les équipements ainsi que tous les biens mobiliers présents, et d'autre part, à réaliser un ménage complet du local.

Article 6 : **Usages**

L'AMISEP KERLANN usera de la salle suivant la destination ci-dessus prévue.
Il en jouira en "bon père de famille". Conformément aux dispositions de l'article 1728, 1°, du Code Civil, le preneur en fera un usage raisonnable.

Par la suite, L'AMISEP KERLANN ne devra pas user de l'Espace France Services ou de la maison communautaire dans des conditions anormales ou excessives entraînant sa dépréciation ou une gêne pour le propriétaire, ni les autres occupants du bâtiment, ni les voisins. Il veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre

du bâtiment ne soit troublé ni par son fait, ni par celui de "personnes de sa maison" c'est-à-dire toutes personnes qu'il a laissées librement pénétrer dans le bâtiment, ses collègues ou employés, les personnes reçues par lui.
L'AMISEP KERLANN fera son affaire personnelle, de façon à ce que LTC ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir de la part de tiers ou d'autres occupants de l'immeuble, à raison de son occupation des lieux conformément à la destination ci-dessus prévue.
L'AMISEP KERLANN ne pourra inquiéter LTC à raison du trouble que des tiers ou d'autres occupants de l'immeuble loué apporteraient par voie de fait à sa jouissance. Il pourra alors agir directement contre l'auteur du dommage.

Article 7 : **Règles de sécurité et responsabilité du preneur**

Dans le cadre de la présente convention, L'AMISEP KERLANN doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Il sera responsable de la sécurité des personnes présentes sur les lieux. Il devra également si besoin mettre en place un dispositif de sécurité afin de garantir une bonne évacuation, et réaliser toutes les déclarations nécessaires. En aucun cas la responsabilité de LTC ne sera recherchée en cas d'accidents ou de sinistres.

L'AMISEP KERLANN aura la responsabilité des locaux le temps de la mise à disposition, il veillera à la fermeture de toutes les issues, à l'issue de l'occupation, ainsi qu'au respect de la tranquillité des riverains.

Les utilisateurs extérieurs à LTC sont responsables de la mise en œuvre des bonnes mesures de prévention contre la covid 19 (au minimum les règles de distanciation, le port du masque et l'application des gestes barrières...). Ils évaluent les risques liés à l'activité organisée et adaptent les mesures de prévention. Ils doivent respecter les capacités des salles affichées. Lannion Trégor Communauté ne fournit pas les produits et équipements de prévention et de protection contre la covid19. Ces derniers sont à la charge des utilisateurs extérieurs.

L'AMISEP KERLANN se doit respecter les protocoles sanitaires en vigueur au moment l'occupation des salles et/ou bureaux des Espaces France Services ou Maisons Communautaires, dont notamment les éventuels protocoles sanitaires internes, propres à LTC.

Article 8 : Assurances

L'AMISEP KERLANN fournira à la réservation une **copie de son contrat d'assurance le couvrant en matière de responsabilité civile pour l'année en cours.** Celle –ci devra couvrir toute la durée de l'évènement.

Lannion-Trégor Communauté décline toutes responsabilités pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradations par convives ou autrui) susceptibles d'atteindre les objets, matériels, ou autres personnes à l'occasion de l'activité exercée dans la salle/le bureau par L'AMISEP KERLANN.

Article 9 : Obligation de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mettre à disposition de L'AMISEP KERLANN, l'ensemble des éléments stipulés dans la présente convention, en bon état de fonctionnement et de propreté.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, par courrier avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Article 12 : Règlement des différends

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à LANNION, le

Lannion-Trégor Communauté ***L'AMISEP KERLANN***

Le Président,
Joël LE JEUNE

8/ Espace Corinne Erhel - 4, Rue de Broglie à Lannion : acquisition de la nue-propriété à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Exposé des motifs

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de la nue propriété de l'Espace Corinne Erhel situé au 4, rue de Broglie à Lannion d'une surface totale d'environ 15 ha 95a et 35 ca et ses 53 487 m² de bâtiments cadastrés sur les parcelles BB n°137, 184, 188 et 189 au prix de 6 050 772,44 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 1 210 154,49 € soit un prix TTC de 7 260 926,93 €.

La SCI Veldys étant en cours d'acquisition auprès de l'EPF Bretagne et Lannion-Trégor Communauté d'une partie de la parcelle BB n°184, cette dernière a fait l'objet d'une division cadastrale devenue BB n°213 d'une surface de 630 m² pour la partie cédée à la SCI Veldys et BB n°212 d'une surface de 15 ha 55 a et 14 ca pour la partie restant appartenir à l'EPF Bretagne et Lannion-Trégor Communauté, objet de la présente acquisition.

VU La délibération n° CC_2021_0133 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 et la délibération n° CC_2022_0031 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022 ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis des domaines n° 2022-22113-09566/DS n°7667219 en date du 15 mars 2022 établissant la valeur vénale à 5 999 999 € ;

VU La convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Communauté d'Agglomération et l'EPF Bretagne le 06 janvier 2015 et notamment son article 18 relatif à la formation du prix de revient de l'EPF Bretagne ;

VU L'avenant n°1 en date du 17 juillet 2015 à la convention opérationnelle précitée ;

VU Le tableau de prix de revient annexé à la délibération n° CC_2022_0031 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022 et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 7 242 026,93 € TTC à ce jour.

PRECISER Que les chiffres du tableau de prix de revient sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence Lannion-Trégor Communauté remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage.

APPROUVER L'acquisition par Lannion-Trégor Communauté à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de la nue propriété du site Espace Corinne Erhel situé au 4, rue de Broglie à Lannion d'une surface totale d'environ 15 ha 89 a et 5 ca cadastré sur les parcelles section BB n° 37, 188, 189 et 212 au prix de 6 035 022,44 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 1 207 004,49 € soit un prix TTC de 7 242 026,93 €.

APPROUVER Le principe de paiement échelonné de l'acquisition de la nue-propriété à l'EPF Bretagne par Lannion-Trégor Communauté de 10 % du prix en 2022 à la signature de l'acte soit 603 502,24 € HT, 45 % en 2023 soit 2 715 760,10 € HT et 45 % en 2024 soit 2 715 760,10 € HT.

ACCEPTER Le paiement, en plus, de toute dépense, charge ou impôt supplémentaire que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

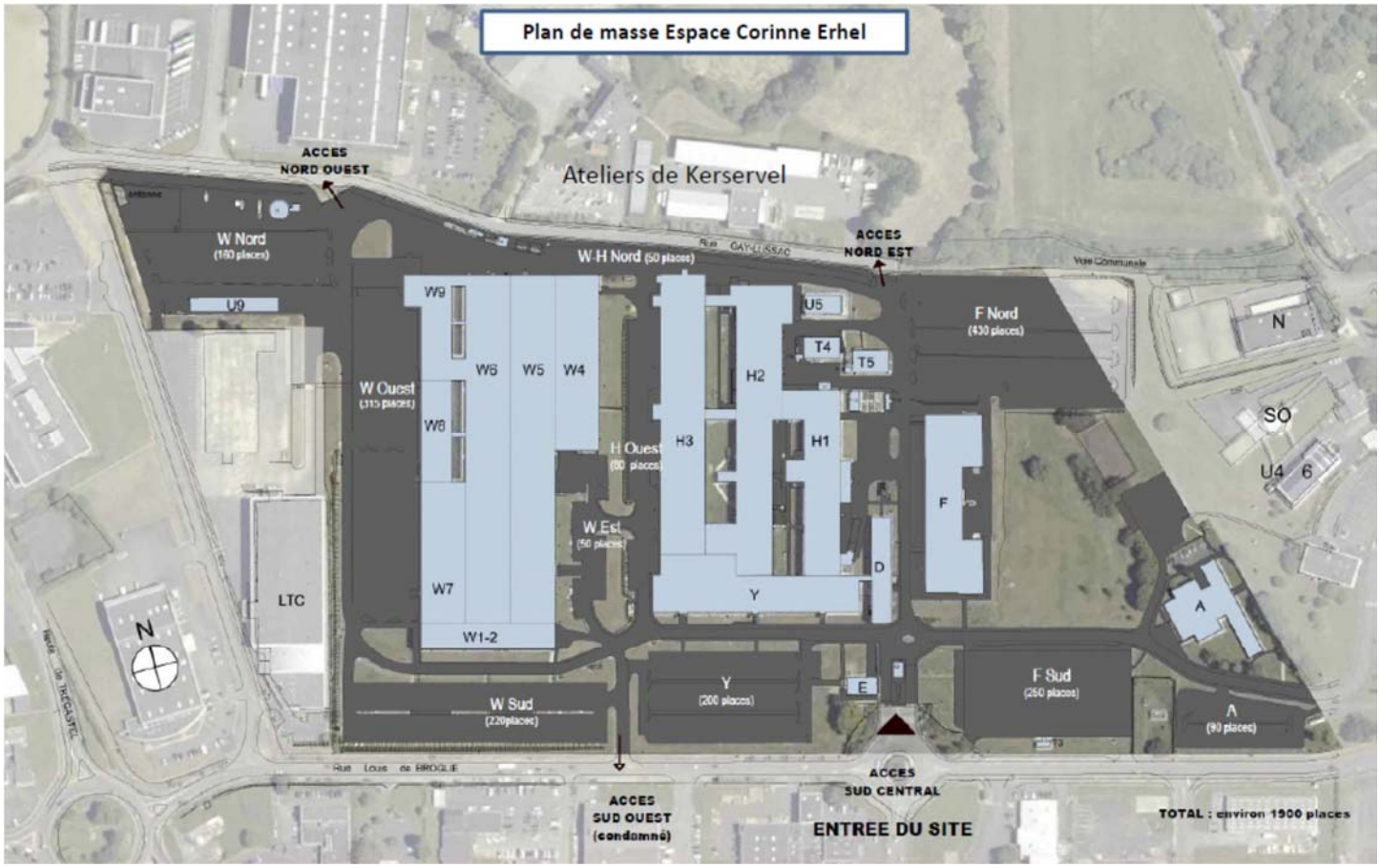
Plan de masse Espace Corinne Erhel
ACCES
NORD OUEST
Ateliers de Kerservel
W Nord
(160 places)
W H Nord (50 places)
ACCES
NORD EST
U9
W9
W6
W5
W4
W Ouest
(315 places)
W8
W7
W1-2
H Ouest
(60 places)
W Est
(50 places)
H3
H2
H1
U5
T4
T5
F Nord
(430 places)
N
SO
U4
6
F
D
Y
A
LTC
N
W Sud
(220places)
Y
(200 places)
E
F Sud
(250 places)
A
(90 places)
ACCES
SUD OUEST
(condamné)
ACCES
SUD CENTRAL
ENTREE DU SITE
TOTAL : environ 1500 places

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne

et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

mél. : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rémi NOEL
Courriel : remi.noel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.17

Réf DS : 7667219
Réf OSE : 2022-22113-09566

Le 15 MARS 2022

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

à

Communauté d'agglomération de
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Bâtiments industriels

Adresse du bien : 4 rue Louis de Broglie
22300 LANNION

Valeur : **5 999 999 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : M. Pierre-Yves LE BRUN (Directeur Adjoint de développement économique)

2 - DATE

de consultation : 07/02/2022

de délai négocié : 15/04/2022

de visite : -

de dossier en état : 01/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition

3.2. Nature de la saisine

Demande d'évaluation domaniale

3.3. Projet et prix envisagé

Rachat de la nue-propriété à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne des biens situés sur les parcelles désignées au § 4.3

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ensemble immobilier situé dans le parc d'activités Pégase

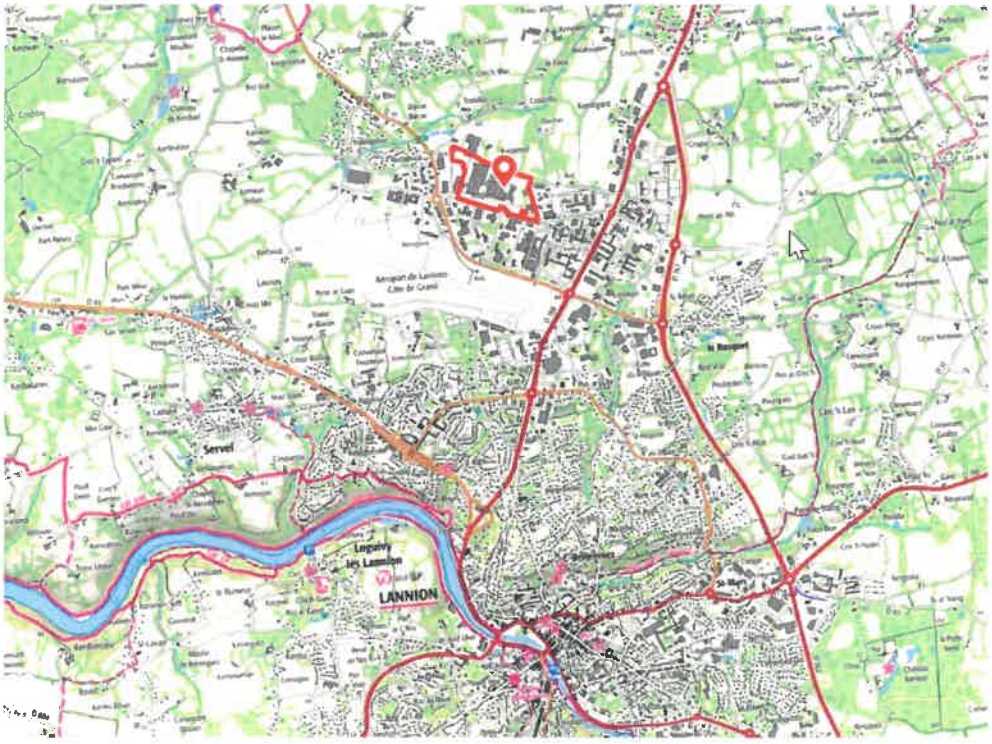

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

-

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
LANNION	BB 37	RUE LOUIS DE BROGLIE	13 m²
	BB 184	RUE LOUIS DE BROGLIE	156 144 m²
	BB 188	2 RUE LOUIS DE BROGLIE	1 958 m²
	BB 189	2 RUE LOUIS DE BROGLIE	1 420 m²
		TOTAL	159 535 m²

4.4. Descriptif

Bâtiments	Surface totale	Surface bureaux	Surface Atelier/salles blanches/labo
Bâtiment A	1444 m²	1 444 m²	
Bâtiment W	22 685 m²	11 329 m²	11 356 m²
Bâtiment Y et H	20 270 m²	6 153 m²	Atelier : 10 578 m² Salles blanches : 3 539 m²
Bâtiment D	1 786 m²	606,50 m²	Atelier : 974,50 Salle blanche : 205 m²
Bâtiment F	5 484 m²	170 m²	Atelier : 2 733 m² Salles blanches : 2 583 m²
Bâtiment U5	360 m²	360 m²	
Bâtiment E et G1	250 m²	250 m²	
Bâtiments techniques T1,2,4,5,11,12,13,14,I1 et U9	1 208 m²		Technique : 1 208 m²
TOTAL SURFACES	53 487 m²	20 312,50 m²	33 176,50 m²

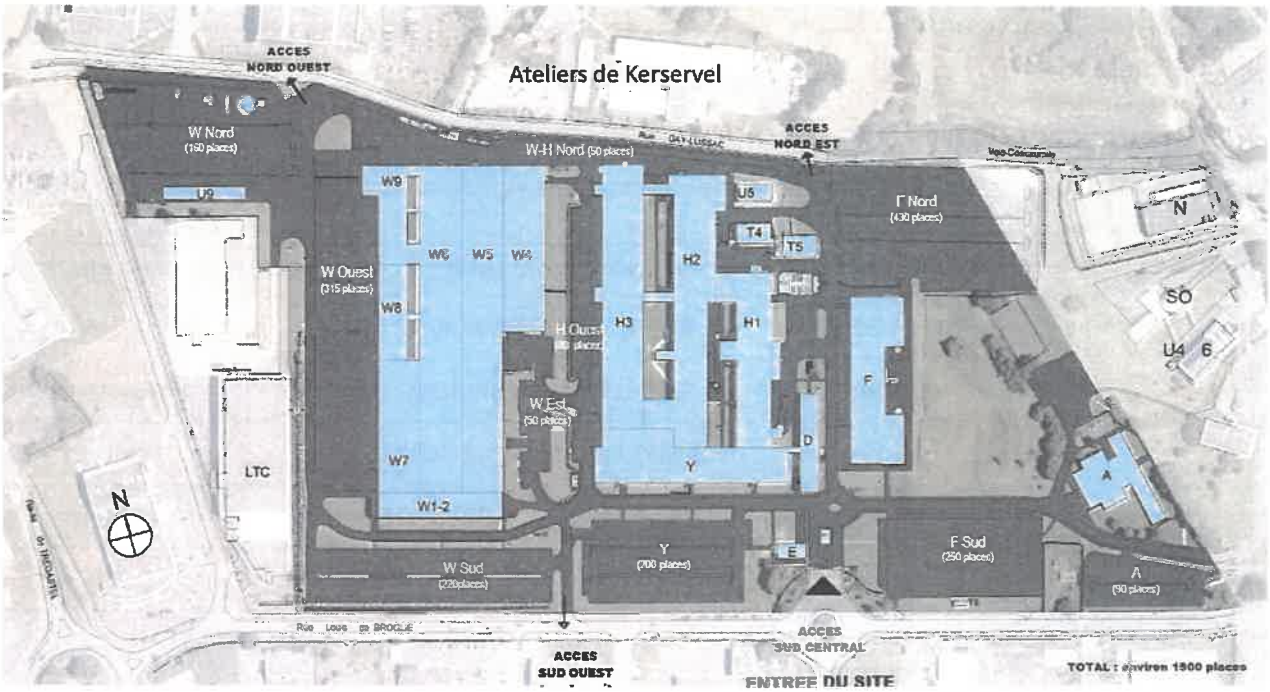

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

EPF de Bretagne (nu-propriétaire)

CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (usufruitier)

5.2. Conditions d'occupation

Loué

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU de LANNION

6.2.Date de référence et règles applicables

parcelles situées en zone UY du PLU approuvé le 31/01/2014

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le 5 mars 2015, l'EPF de Bretagne et la communauté d'agglomération de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ont réalisé l'achat de biens industriels à la société ALCATEL LUCENT INTERNATIONAL. L'acte de vente prévoyait l'acquisition de la nue-propriété par l'EPF pour 5 999 999 € HT et l'usufruit temporaire (10 ans) par la CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE pour 1 € HT.

La CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE demande le rachat de la nue-propriété de ces biens aux conditions prévues par une convention opérationnelle d'actions foncières signée les 14/12/2014 et 06/01/2015 entre LANNION-TREGOR COMMUNAUTE et l'EPF. Celle-ci prévoit que le prix de cession correspond au prix de revient incluant le prix d'acquisition du bien et divers frais.

Compte tenu que la valeur vénale est déterminée hors frais, celle-ci est fixée au prix d'acquisition de la nue-propriété par l'EPF Bretagne le 5 mars 2015, à savoir **5 999 999 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 6 600 000 € (arrondie).

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques, et par délégation,

Le Responsable régional de la Politique Immobilière de l'État

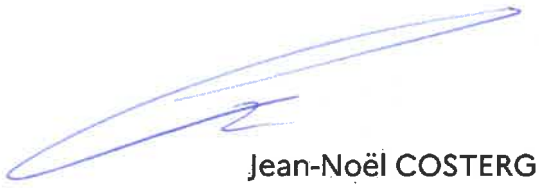

Jean-Noël COSTERG

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

12-22113-1 Lannion - Alcatel-Lucent

HE2

PROJET

CALCUL DU PRIX DE REVIENT
Cession n°1 - parcelle BB0184p (630 m²) à la SCI Veldys - parcelles BB0037 - BB0184p (155 514 m²) - BB0188 - BB0189 à LTC

date prévisionnelle de la revente:	31/03/2022
Mis à jour le:	03/02/2022

INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES

ACQUISITIONS DE L'EPF						CESSIONS DE L'EPF							
C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	prix d'acquisition	prix d'acquisition ventilé	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	prix de revient HT	TVA	prix de revient TTC
18-ACQ-035	BB0037	13	TAB	5 999 999,00 €	488,92 €	BB0037	13	TAB	LTC	TVA sur prix total	493,06 €	98,61 €	591,67 €
	BB0184	156 144	Bâti		23 693,86 €	BB0184p	630	TAB	Sci Veldys	TVA sur prix total	23 894,36 €	4 778,87 €	28 673,23 €
					5 848 772,02 €	BB0184p	155 514	Bâti	LTC	TVA sur prix total	5 898 265,74 €	1 179 653,15 €	7 077 918,89 €
	BB0188	1 958	TAB		73 639,00 €	BB0188	1 958	TAB		TVA sur prix total	74 262,15 €	14 852,43 €	89 114,58 €
	BB0189	1 420	TAB		53 405,20 €	BB0189	1 420	TAB		TVA sur prix total	53 857,13 €	10 771,43 €	64 628,55 €
		159 535		5 999 999,00 €	5 999 999,00 €		159 535				**6 050 772,44 €**	**1 210 154,49 €**	**7 260 926,93 €**

PRIX DE CESSION:

		Vente SCI VELDYS	Vente LTC
prix de cession HT :	6 050 772,44 €	15 750,00 €	6 035 022,44 €
TVA sur marge et sur prix total (20%) :	1 210 154,49 €	3 150,00 €	1 207 004,49 €
prix de cession TTC :	**7 260 926,93 €**	**18 900,00 €**	**7 242 026,93 €**

9/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

Exposé des motifs

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les dossiers de demandes présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi .

Société	NOM	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant aide
GAEC des NOYERS – LE SCRAGNE	LE SCRAGNE	Claude	Toul Land	22780	LOGUIVY PLOUGRAS	01/10/2021	Vaches laitières	3 000 €
GAEC de KERFENTET	MALLO	Céline	Kerfentet	22710	PENVENAN	01/03/2022	Légumes sous abris BIO	4 500 €
BERNHARD Cécile	BERNHARD	Cécile	3 An Enez	22420	LE VIEUX MARCHE	28/02/2022	Pommes - cidres et tomates transformées BIO	4 500 €

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élèverait à 12 000 € pour ces 3 dossiers.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2018_0056 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs forfaitaire de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le versement d'une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessous :

Société	NOM	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant aide
GAEC des NOYERS – LE SCRAGNE	LE SCRAGNE	Claude	Toul Land	22780	LOGUIVY PLOUGRAS	01/10/2021	Vaches laitières	3 000 €
GAEC de KERFENTET	MALLO	Céline	Kerfentet	22710	PENVENAN	01/03/2022	Légumes sous abris BIO	4 500 €
BERNHARD Cécile	BERNHARD	Cécile	3 An Enez	22420	LE VIEUX MARCHE	28/02/2022	Pommes - cidres et tomates transformées BIO	4 500 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

10/ Accords de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur la réalisation d'études et de travaux d'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté exerce les compétences d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, d'eau potable et d'eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose aux acteurs locaux qui le souhaitent, des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale. Partageant ces enjeux, Lannion-Trégor Communauté souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Cet accord de programmation a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement d'un programme de travaux coordonné et cohérent, sur la période 2022-2024. Le coût prévisionnel, dans le cadre de cet accord, est évalué à 66 757 615 € et les aides prévisionnelles à 19 042 099 €. La liste est en annexe.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER L'accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur la réalisation d'études et de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales visant à préserver la ressource et améliorer la qualité de l'eau sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

ANNEXE 1 à l'accord de programmation
portant sur la réalisation d'études et de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales visant à préserver la ressource et améliorer la qualité de l'eau
sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté
pour la période 2022-2024

	Opérations *(description détaillée)*	**Montant prévisionnel (HT)**	**Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)**			**Dépôt demande d'aide complète**	**Début des travaux**	**Fin des travaux**
			Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention			
1	*Station d'épuration de l'Ile Grande à Pleumeur-Bodou : Construction d'une nouvelle station d'épuration de 2 620 EH de type boues activées membranaire et contrcution d'un nouveau poste de relèvement à Saint-Sauveur qui collecte la quasi-totalité des effluents du système d'assainissement (bassin tampon). Rejet dans la Manche via un émissaire de rejet existant qui sera réhabilité. Arrêté de mise en demeure en cours.*	*5 108 982 €*	*1 500 900*	*30%*	*450 270*	*2ème semestre 2022*	*1er semestre 2023*	*1er semestre 2026*
2	*Station d'épuration de Trébeurden : Mises aux normes de la station d'épuration. Nouvelle capacite de 12 300 EH. Traitement UV. Révision et adaptation des prétraitements, nouveau bassin d'aération, nouveau clarificateur, réhabilitation du bassin d'aération en bassin tampon, nouvelle conduite de transfert vers les lagunes existantes, mise en place d'un bassin de stockage au niveau des lagunes.*	*6 873 270 €*	*4 520 963*	*50%*	*2 260 481,5*	*1er semestre 2022*	*1er semestre 2023*	*1er semestre 2024*
3	*Station d'épuration de Pleumeur-Bodou bourg : Nouvelle station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 3 600 EH. Déphosphatation physico-chimique et traitement UV. Rejet dans un affluent du Kéréllé qui rejoint la Machen à 3 km.*	*2 500 000€*	*864 330*	*50%*	*432 165*	*2ème semestre 2022*	2ème semestre 2023	2ème semestre 2024
4	*Poste de relèvement de Nod Huel et de la ZAC à Lannion : renforcement et restructuration des postes (suppresion des déversements)*	*8 743 000€*	*8 743 000*	*50%*	*4 371 500*	*1er semestre 2024*	*1er semestre 2025*	*1er semestre 2026*
5	*Station d'épuration de Lannion : Boues activées. Traitement UV. 40 919 EH. Méthanisation des boues. Rejet dans le Léguer.*	*24 019 360 €*	*7 952 062,68*	*50%*	*3 976 031,34*	*1er semestre 2024*	*1er semestre 2025*	*1er semestre 2027*
6	*Réhabilitation du poste de refoulement de Goas Lagorn à Lannion : bâche de sécurité, conduite de trop-plein vers réseau pluvial. Remplacement télésurveillance*	*130 000 €*	*130 000*	*50%*	*65 000*	*1er semestre 2022*	*2ème semestre 2022*	*1er semestre 2023*

PROJET

7	*Réhabilitation du poste de refoulement de Cote du Rest à Lannion Bâche de sécurité (débordements fréquents en période de forte pluie) – usure des pompes et bouchage du refoulement*	*150 000€*	*150 000*	*50%*	*75 000*	*2023*	*2023*	*2023*
8	*Réhabilitation du poste de refoulement de La salle à Rospez Supression des ouvrages existants, génie civil neuf, regard débourbeur en amont, dalles de couverture béton des ouvrages, remplacement de l'ensemble des équipements, renforcement du pompage, remplacement d'un sofrel S510 par un S4W, remplacement de la serrurerie.*	*100 000€*	*100 000*	*30%*	*30 000*	*2023*	*2023*	*2023*
9	*Station d'épuration de Penvénan : boues activée, traitement UV, rejet en mer (Manche). Renvoi des eaux usées de la commune Camlez sur la station d'épuration de Penvénan (abandon des lagunes, création d'un poste de relèvement pneumatique) – 8200 EH*	*3 575 000€*	*2 055 600*	*50%*	*1 027 800*	*2023*	*2024*	*2025*
10	*Station d'épuration de Plouaret : réhabilitation – 3300 EH*	*1 645 000€*	*1 200 966*	*30%*	*360 289,8*	*2023*	*2024*	*2025*
11	*Réhabilitation SPANC ZRR + PPC + impact côtier : 20 installations réhabilitées par an sur 3 ans avec 2550 € de subventions*	*510 000 €*	*510 000*	*30%*	*153 000*	*2022*	*2022*	*2025*
12	*Animation des dossiers de réhabilitation ANC (20 dossiers par an sur 3 ans) 600€ d'animation par dossier*	*36 000 €*	*36 000*	*50%*	*18 000*	*2022*	*2022*	*2025*
13	*Réhabilitation SPAC : 60 installations réhabilitées par an sur 3 ans avec 1800 € en moyenne de subventions*	*324 000 €*	*324 000*	*50%*	*162 000*	*1er semestre 2022*	*2ème semestre 2022*	*2ème semestre 2024*
14	*Animation des dossiers de réhabilitation AC (60 dossiers par an sur 3 ans) 600 € d'animation par dossier*	*108 000 €*	*108 000*	*50%*	*54 000*	*1er semestre 2022*	*2ème semestre 2022*	*2ème semestre 2024*
17	*1 000 contrôles diagnostic de branchement par an sur 3 ans avec un coût de 150 € par contrôle*	*450 000 €*	*450 000*	*50%*	*225 000*	*1er semestre 2022*	*2ème semestre 2022*	*2ème semestre 2024*
18	*Unité de compostage des boues communautaire : permanent : L'objectif est de créer un site de compostage local qui permet d'hygiéniser et de valoriser les boues issues des stations d'épuration de LTC. En 2020, plus de 30% de nos boues (3000 tonnes MB) ont été envoyées à Pleyben à près de 90 km. Ce site de compostage permettra de réduire notre empreinte CO2, d'enrichir nos sols en carbone et de valoriser nos déchets sur le territoire de LTC. Le site permettrait de traiter environ 75% des besoins futurs.*	*4 400 000 €*	*4 400 000*	*30%*	*1 320 000*	*2023*	*2024*	*2025*
19	*Schémas directeurs du diagnostic permanent : 17 communes (Berhet, Coastascorn, Kerbors, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Plestin-Les-Grèves, Ploumilliau, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec, Trégastel, Trégrom, Trémel, Troguery).*	*350 000€*	*350 000*	*50%*	*175 000*	*2023*	*2023*	*2027*
20	*Zonnage de gestion des eaux pluviales communautaire*	*170 000 €*	*170 000*	*50%*	*85 000*	*2022*	*2023*	*2024*

(1) La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvenion sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers indivuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

AVANT PROJET

11/ Convention d'abattage sur domaine privé Sécurisation des réservoirs d'eau potable de Belle Roche (Plestin-les-Grèves)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la sécurisation des réservoirs d'eau potable de Belle Roche (Plestin-les-Grèves), l'abattage de deux feuillus situés sur une parcelle contiguë constitue une obligation prioritaire et un enjeu primordial.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté a proposé d'organiser la réalisation des travaux aux frais de M. Alain BEZIERS LAFOSSE.
Les parties reconnaissent l'intérêt commun de procéder à la réalisation des travaux nécessaires pour préserver la pérennité du réservoir d'eau potable situé de l'autre côté de la limite de propriété.
Il convient donc de passer une convention entre Lannion-Trégor Communauté et M. LAFOSSE, propriétaire de la parcelle ZH 57.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toute autre pièce relative à la présente délibération.

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

1, rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cedex

CONVENTION D'ABATTAGE SUR DOMAINE PRIVE

Entre

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Et

Alain BEZIERS LAFOSSE

Réf. : JLJ/../..

Direction : Eau et Assainissement
Dossier suivi par : Kévin LEMESLE
Ligne directe : 06.31.06.06.49
Courriel : kevin.lemesle@lannion-tregor.com

Entre les soussignés,

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est au 1 rue Gaspard Monge à Lannion Cedex (22307), dont le numéro SIRET est 200 065 928 00018, et le code APE est 8411Z, représenté par Monsieur Joël LE JEUNE, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau exécutif du ../../2022 ,
Ci-après dénommée « LTC »,

D'une part,

Et,

Alain BEZIERS LAFOSSE, demeurant au Lieu-dit Toul Yen, 22310 PLESTIN-LES-GREVES,
Ci-après dénommée « le Propriétaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la sécurisation des réservoirs d'eau potable de Belle Roche (Plestin-les-Grèves), l'abattage de deux feuillus situés sur une parcelle contiguë constitue une obligation prioritaire et un enjeu primordial.

Ainsi, LTC a proposé d'organiser la réalisation des travaux aux frais de Mr Alain BEZIERS LAFOSSE, sur présentation de deux devis d'entreprises différentes.

Le propriétaire a ainsi choisi l'entreprise Ets. Joseph Rochelle, dont le siège social est au 21 chemin de Trohilio, 22300 LANNION.

Les parties reconnaissent l'intérêt commun de procéder à la réalisation des travaux nécessaires pour préserver la pérennité du réservoir d'eau potable situé de l'autre côté de la limite de propriété.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention pour la réalisation de travaux, dont notamment abattre deux arbres en limite de propriété de Mr Alain BEZIERS LAFOSSE.

L'intervention doit avoir lieu sur la parcelle située à l'adresse :
Lieu-Dit Belle Roche
22310 Plestin-Les-Grèves

Soit la parcelle cadastrée : Section ZH n°57 (cf. Annexe 1, Plan de bornage).

Cette intervention est justifiée par la menace qu'elle représente pour la pérennité du réservoir d'eau situé de l'autre côté de la parcelle susmentionnée (cf. Annexe 2, Situations des arbres).

Article 2 : Durée

La convention entre en vigueur dès la signature de la présente convention et s'achèvera à l'issue des travaux, après réalisation du constat d'huissier de fin de travaux.

Article 3 : Modalités d'intervention

Avec l'accord du propriétaire, LTC mandate une entreprise afin de réaliser la prestation dont les travaux sont listés à l'article 4 de la présente convention.

3.1 Avant la réalisation des travaux
Une visite préalable a été réalisée afin de déterminer les travaux nécessaires à réaliser.
Un constat d'huissier avant travaux doit être réalisé.

3.2 Pendant la durée des travaux
Le Propriétaire donne à LTC et à l'entreprise mandatée, l'autorisation de passage et de réaliser les travaux mentionnés à l'article 4 sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété désignée ci-dessus.

Le Propriétaire autorise LTC à procéder et faire procéder uniquement à tout débroussaillage et essouchage rendus nécessaires à l'exécution des travaux. Il ne pourra de ce fait demander aucune indemnisation relative à ces actions.

Le Propriétaire sera informé par LTC des dates d'intervention sur sa parcelle pour la réalisation des travaux.

3.3 Après la réalisation des travaux
Après la réalisation des travaux et le cas échéant, suite à la remise en état, un constat d'huissier sera réalisé afin de constater la conformité des travaux par rapport à ce qui a été arrêté lors de la visite préalable, et établi dans le devis de l'entreprise mandatée, et précisé à l'article 4 de la présente convention.
L'établissement de ce constat de conformité des travaux met un terme à l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Consistance et nature des travaux

Lors de la visite préalable, il a été convenu de la nécessité de réaliser les travaux suivants :

- Démontage des sujets
- Evacuation des branches
- Restitution des troncs au propriétaire en morceaux débités de 50 cm entreposés sur la parcelle section ZH n°57
- Nettoyage du chantier

Le devis de l'entreprise mandatée par LTC comprend l'ensemble de ces travaux.

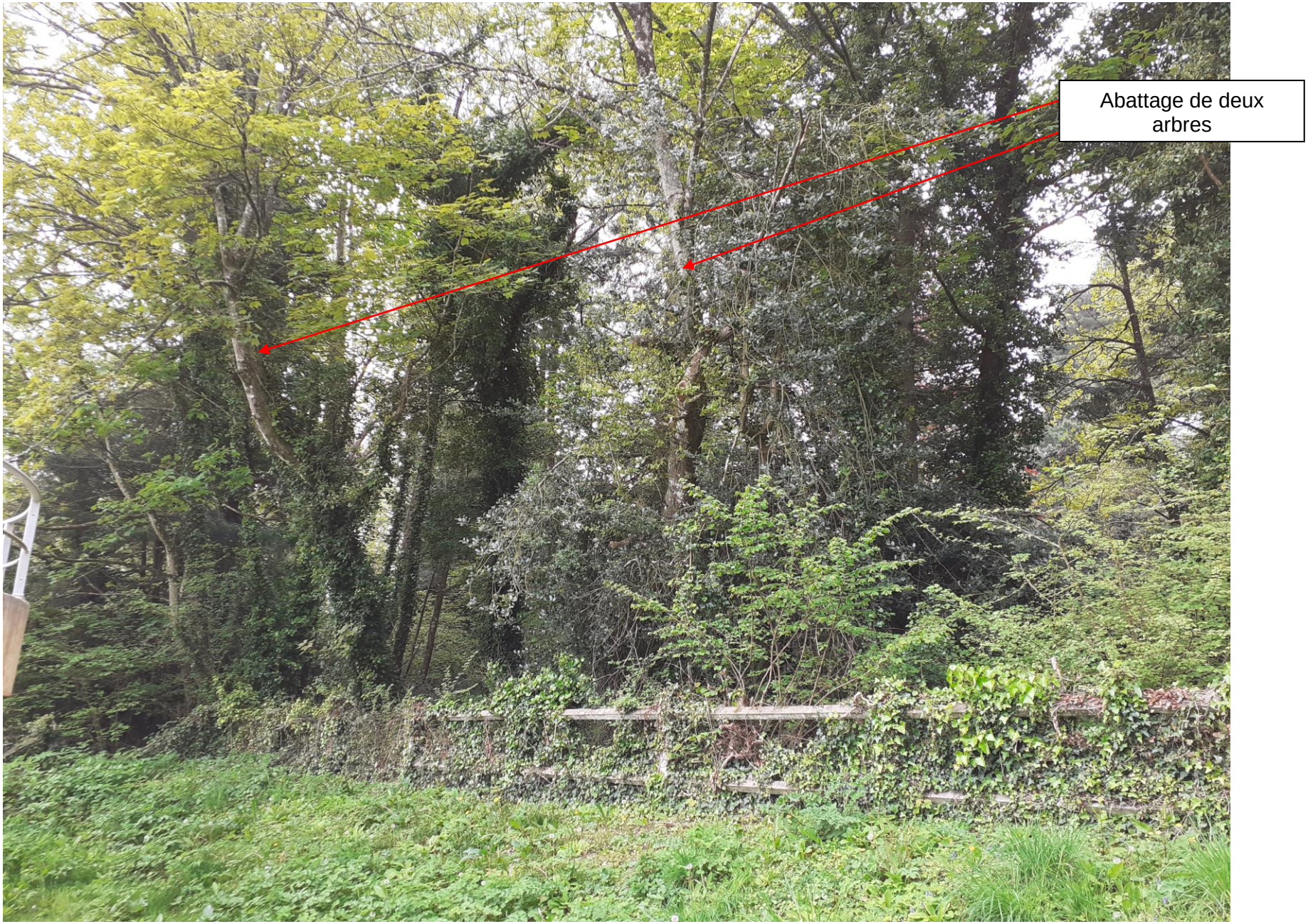
Abattage de deux arbres

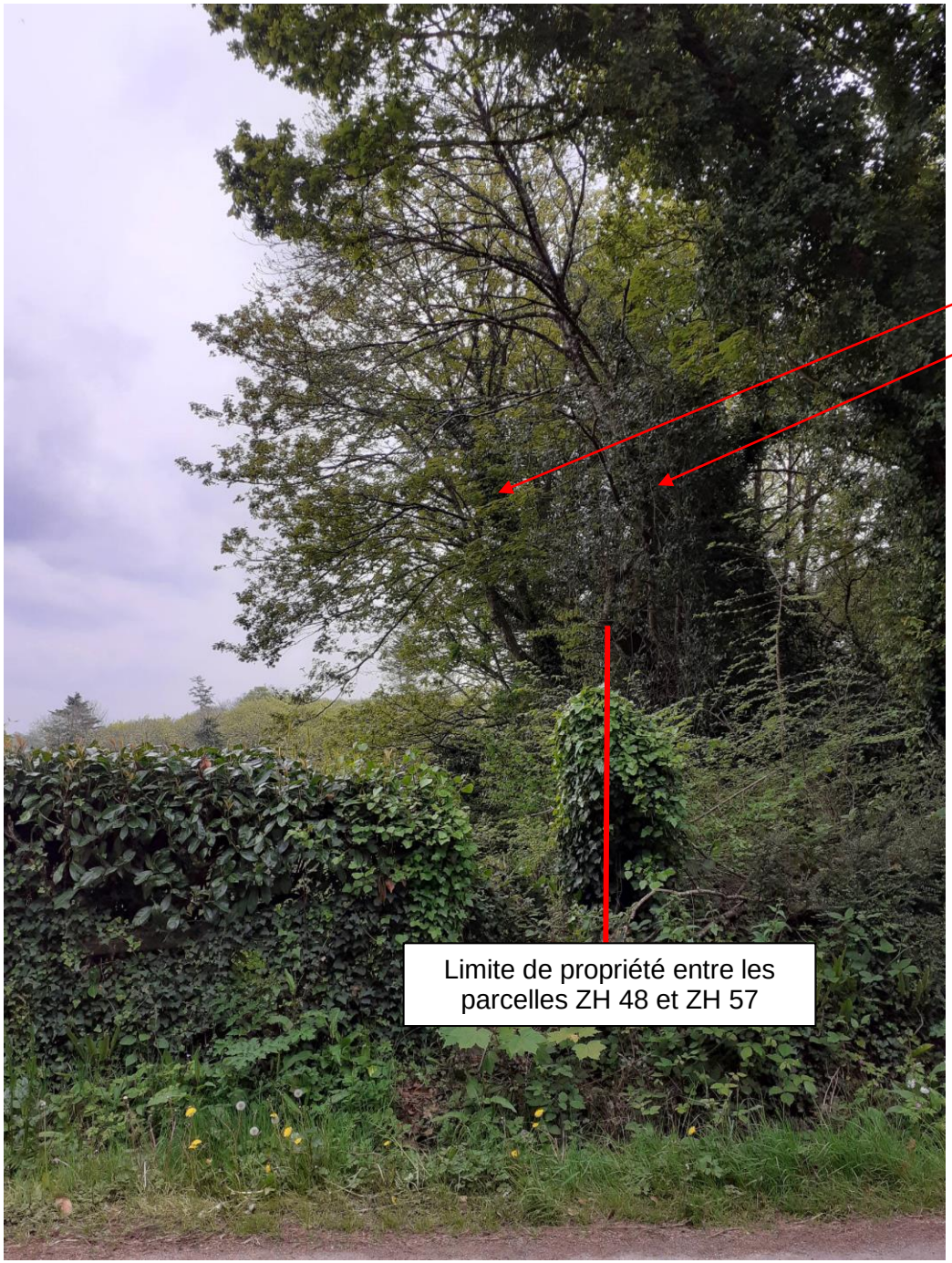
Abattage de deux arbres
Limite de propriété entre les parcelles ZH 48 et ZH 57

Article 5 : Financement

Le Propriétaire prend en charge le financement des travaux mentionnés à l'article 4, sur présentation du devis le moins disant. LTC devra, à ce titre, présenter au moins 2 devis au Propriétaire.

La présente convention ne donne pas lieu à une quelconque rémunération.

En outre, le Propriétaire ne peut demander une quelconque indemnisation pour l'enlèvement de toutes végétations, plantations, et/ou essouchages des arbres et/ou arbustes nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 6 : Engagements des parties

4.1 Engagements du Propriétaire
Le Propriétaire s'engage à conserver un libre accès à LTC ainsi qu'à l'entreprise mandatée, à la parcelle ci-dessus désignée, pendant la durée de la convention.

Le Propriétaire s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

4.2 Engagements de LTC
LTC s'engage à ne faire réaliser que les travaux strictement nécessaires pour la préservation de la pérennité du réservoir d'eau potable, tels qu'ils ont été définis lors de la visite préalable.

LTC s'engage à ne laisser entrer sur la parcelle uniquement le personnel, de LTC et de l'entreprise mandatée, nécessaire pour l'objet de la présente convention.

LTC s'engage à remettre en état la parcelle à l'issue des travaux en cas de constatation de dégradations ou désordres directement liés à la réalisation des travaux, objet de la présente convention.

Il est précisé :
Que tout enlèvement de végétations, plantations, arbustes ou essouchages des arbres rendus nécessaires à l'exécution des travaux n'est pas considéré comme un dommage et ne pourra donner lieu au propriétaire à une quelconque indemnisation.
Que les travaux mentionnés à l'article 4, et non ou partiellement réalisés ne sont pas considérés comme un dommage et ne pourront donner lieu au propriétaire à une quelconque indemnisation.
Que la comparaison de l'état des lieux réalisé avant les travaux avec celui réalisé après les travaux suite à la remise en état, permettra de déterminer la nature et la consistance des éventuels dommages qui donneront lieu, le cas échéant, au versement par LTC d'une indemnité.

Article 8 : Assurances

LTC déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de la parcelle pour faire réaliser les travaux.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, par courrier avec accusé de réception ou par remise en main propre contre signature, en respectant un préavis de 2 jours.

Article 13 : Règlement des différends

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Lannion, en deux exemplaires
Le …/…/2022

Monsieur Alain BEZIERS LAFOSSE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
Le Président
Joël LE JEUNE

ANNEXE 1 : Plan de bornage – Parcelle ZH 48

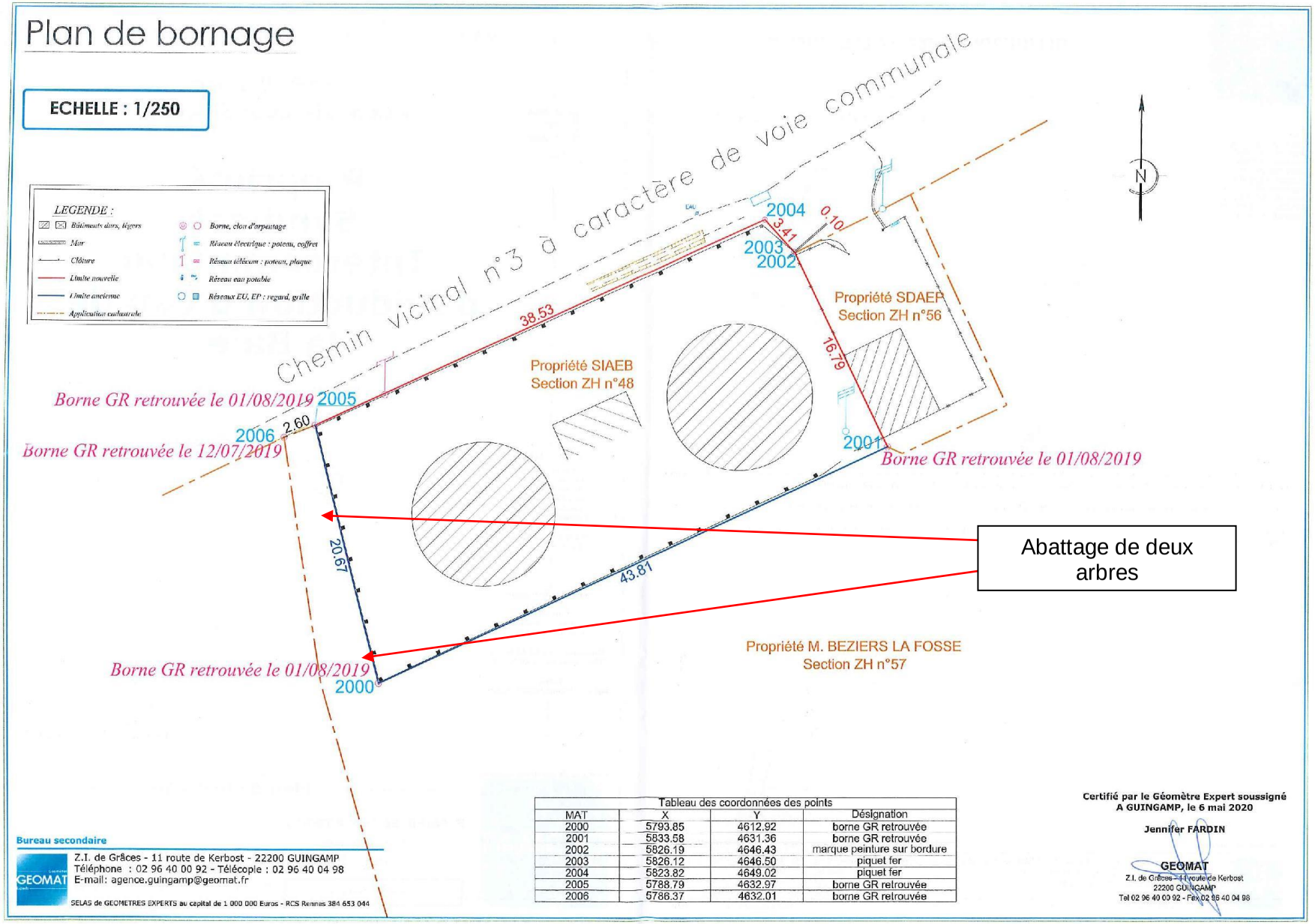

Tableau des coordonnées des points			
MAT	X	Y	Désignation
2000	5793.85	4612.92	borne GR retrouvée
2001	5833.58	4631.36	borne GR retrouvée
2002	5826.19	4646.43	marque peinture sur bordure
2003	5826.12	4646.50	piquet fer
2004	5823.82	4649.02	piquet fer
2005	5788.79	4632.97	borne GR retrouvée
2006	5786.37	4632.01	borne GR retrouvée

Certifié par le Géomètre Expert soussigné
A GUINGAMP, le 6 mai 2020

Jennifer FARDIN

GEOMAT
Z.I. de Grâces - 11 route de Kerbost
22200 GUINGAMP
Tel 02 96 40 00 92 - Fax 02 96 40 04 98

Bureau secondaire
GEOMAT
Z.I. de Grâces - 11 route de Kerbost - 22200 GUINGAMP
Téléphone : 02 96 40 00 92 - Télécopie : 02 96 40 04 98
E-mail: agence.guingamp@geomat.fr
SELAS de GEOMETRES EXPERTS au capital de 1 000 000 Euros - RCS Rennes 384 653 044

12/ Demande de fonds de concours Voirie

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Voirie ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- prestation de balayage

- élagage

- fauchage

- curage de fossés

Les conditions de calcul du montant du fonds de concours sont fixées comme suit :

- Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier.

- Cette enveloppe annuelle sera cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro.

- Durant les 2 premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans.

- Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Le taux maximum de fonds de concours par opération est de 50 % du coût total HT, déduction faite des autres subventions, le cas échéant.

La commune de Perros-Guirec a sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour des travaux de voirie pour :

Commune	Travaux	Montant total
Perros-Guirec	Programme de voirie 2022	35 667,00 €

Elle remplit les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif à la voirie.

VU La délibération n° CC-2019-0090 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 Juin 2019 portant approbation du Guide des aides financières 2019 ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution du fonds de concours au profit de la commune de Perros-Guirec pour les travaux de Voirie pour un montant de :

Commune	Travaux	Montant FDC 2021
Perros-Guirec	Programme Voirie 2022	6 354,00 €
Commune	**Travaux**	**Montant FDC 2022**
Perros-Guirec	Programme Voirie 2022	5 474,35 €

PRECISER Que :
- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

13/ Avenant à la convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du patrimoine

Exposé des motifs

Le 20 mars 2019, la Fondation du Patrimoine et Lannion-Trégor Communauté ont signé une convention dans le but d'attribuer des aides financières et fiscales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti. Cette convention se traduit par la mise en place d'un dispositif d'aide à destination des propriétaires privés dans le guide des aides.

Le conventionnement vise à créer un effet levier favorisant la réhabilitation du bâti privé à caractère patrimonial sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Ainsi, LTC s'engage à prendre en charge un minimum de 2 % du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine. L'octroi au propriétaire de cette aide et du label permet de déduire de son revenu global 50 % du montant TTC des travaux approuvés.

La convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est tacitement reconduite annuellement et peut être modifiée par un avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

La délibération du Bureau Exécutif en date du 16 février 2021 a approuvé le passage de 1 % à 2 % de subvention. Le budget alloué à cette opération est resté inchangé depuis 2019 : il est de 5 000 euros par an.

L'enveloppe a été peu mobilisée jusqu'à présent : 3 710 euros ont été consommés en 3 ans pour 8 dossiers au total. Cependant, un accroissement s'observe depuis 2022 avec 6 dossiers pour 3 473 euros engagés. Aussi, il est proposé d'augmenter le plafond de la subvention à 10 000 euros par an.
Il conviendra de vérifier si une réelle dynamique s'installe à la faveur d'une meilleure connaissance du dispositif.

VU La convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du Patrimoine signée le 20 mars 2019 ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n°BE_2021_0042 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 février 2021, approuvant la modification de la convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La modification de la convention via l'avenant, et plus précisément l'article 3.2 sur le montant de la subvention, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE LE 20 MARS 2019

ENTRE LANNION TREGOR COMMUNAUTE
ET
LA FONDATION DU PATRIMOINE

Les articles suivants de la convention susmentionnée reçoivent la nouvelle écriture :

ARTICLE 3.2 : Opérations portant sur le patrimoine privé

Lannion Trégor Communauté apporte, par le biais de la Fondation du patrimoine, une aide aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la Fondation du patrimoine et de l'Architecte des Bâtiments de France des Côtes d'Armor, un élément du patrimoine bâti habitable ou non habitable situé sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.

L'aide concerne les immeubles non protégés au titre des monuments historiques, bâtis ou non bâtis, situés dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les sites classés au titre du code de l'environnement. Les immeubles non-habitables caractéristiques du patrimoine rural ne sont pas soumis à ces restrictions géographiques.

Lannion Trégor Communauté s'engage à prendre en charge un minimum de 2 % du montant total des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine Bretagne. Cette somme sera versée à la Fondation du patrimoine Bretagne et constituera la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label. Ce montant est fixé à 10 000 euros par an pour la durée de la convention.

La Fondation du patrimoine Bretagne et Lannion Trégor Communauté peuvent convenir, d'un commun accord, d'attribuer aux propriétaires privés labellisés un pourcentage de subvention plus important leur permettant éventuellement d'atteindre 20% de subventions extérieures ouvrant ainsi la possibilité aux propriétaires privés de défiscaliser 100% des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine Bretagne. Le plafond de cette intervention exceptionnelle sera défini au cas par cas.

Lannion Trégor Communauté pourra participer au financement des labels sans incidence fiscale. Les propriétaires peu ou non imposables (impôt soumis au barème inférieur à 1.300€/an) et pouvant bénéficier d'un label sans incidence fiscale accompagné d'une subvention pourront également obtenir tout ou partie de la subvention de 10 000 €/an définie précédemment. Ce principe de couplage de subvention et le montant attribué seront définis au cas par cas et d'un commun accord avec Lannion

Trégor Communauté. Cette subvention complémentaire sera versée à la Fondation du patrimoine Bretagne sous la forme d'une subvention générique et sera attribuée au propriétaire par cette dernière selon les procédures et modalités de paiements qui sont les siennes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et prend effet à compter de la date de signature. Elle est tacitement reconduite annuellement.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec un préavis minimal de trois mois.

Les autres articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

Fait en quatre exemplaires originaux à Lannion, le …… 2022

Pour le MAITRE D'OUVRAGE Le Président de Lannion Trégor Communauté M. Joël LE JEUNE	Pour la FONDATION DU PATRIMOINE Le Délégué régional M. Jean-Pierre GHUYSEN
Pour la FONDATION DU PATRIMOINE La Déléguée départementale Mme Geneviève LE LOUARN	Pour la FONDATION DU PATRIMOINE Le Délégué territorial M. Denis-Marie LAHELLEC

14/ Année 2022 / Avenant n° 2 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat : modification des marges locales

Exposé des motifs

En application de la fixation du loyer et des redevances maximum des conventions conclues suivant le Code la construction et de l'habitation, des marges locales sont fixées pour tenir compte de la diversité du marché locatif et de la qualité des opérations.

Ces dernières sont données par la délégataire à la pierre aux bailleurs sociaux leur permettant de majorer leurs loyers mensuels de logements sociaux (PLUS et PLAI). Elles concourent à trouver un équilibre entre le caractère social des opérations et la faisabilité économique des projets et assurer un financement des investissements complémentaires pour atteindre un niveau élevé de qualité énergétique, environnementale et de service.

Dans le respect du cadre national publié au Bulletin officiel du Ministère en charge du Logement, il s'agit de réactualiser les marges sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté en raison, entre autres, de la prise en compte de l'application de la nouvelle Réglementation Environnementale : « RE 2020 » avec une incitation à l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Les marges locales réactualisées se déclineraient de la façon suivante :

- **Majorations techniques en construction neuve**
  Atteinte Performance Thermiques RE 2020 Besoins bioclimatique conventionnels – 10 % : + 5 %
  Obtention label « Bâtiment bio-sourcé » : + 3 %
  Maintien possible pour les PC déposés avant le 31/12/2021 de la majoration RT 2012 – 20 % : + 4 %
- **Majorations techniques en amélioration/acquisition**
  Atteinte étiquette C : + 4 %
  Atteinte étiquette B : + 6 %
  Atteinte étiquette A : + 8 %
- **Majoration de qualité de service**
  Locaux collectifs résidentiels intégrés : 0,77 x surface local collectif / coefficient de structure x surface utile du logement
- **Majoration de typologie**
  Réalisation de T2 > 20 % des logements de l'opération : + 3 %
  Réalisation de T2 > 30 % des logements de l'opération : + 4 %

Il est proposé de maintenir la totalité des majorations possibles à un plafond de :

- 12 % pour les opérations sans ascenseur ou avec un ascenseur obligatoire,

- 18 % pour les opérations avec un ascenseur non obligatoire.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024, signée par le Préfet de Département et le Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du Bureau Exécutif n° BE_2022_0084 de Lannion-Trégor Communauté, en date du 5 avril 2022 relative à l'avenant n° 1 – Année 2022 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État ;

VU La circulaire du Ministre chargé du Logement – Direction de l'habitat et de la construction, du 8 décembre 1995 relative à la réforme de la réglementation sur le prêt locatif aidé (PLA) et à l'utilisation de la marge locale dans la détermination des plafonds de loyers au mètre carré de surface utile ;

VU L'avis du 2 mars 2022 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximum des conventions conclues en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, urbanisme, habitat » en date du 26/04/2022 ;

VU La consultation opérée auprès des bailleurs locaux, sur les conditions d'actualisation des marges locales ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les marges locales modifiant l'annexe 6 à la convention de l'aide à la pierre 2019-2024, comme suit :

- **Majorations techniques en construction neuve**
  Atteinte Performance Thermiques RE 2020 Besoins bioclimatique conventionnels – 10 % : + 5 %
  Obtention label « Bâtiment bio-sourcé » : + 3 %
  Maintien possible pour les PC déposés avant le 31/12/2021 de la majoration RT 2012 – 20 % : + 4 %
- **Majorations techniques en amélioration/acquisition**
  Atteinte étiquette C : + 4 %
  Atteinte étiquette B : + 6 %
  Atteinte étiquette A : + 8 %
- **Majoration de qualité de service**
  Locaux collectifs résidentiels intégrés : 0,77 x surface local collectif / coefficient de structure x surface utile du logement
- **Majoration de typologie**
  Réalisation de T2 > 20 % des logements de l'opération : + 3 %
  Réalisation de T2 > 30 % des logements de l'opération : + 4 %

La totalité des majorations possibles respectera la plafond suivant :

- 12 % pour les opérations sans ascenseur ou avec un ascenseur obligatoire,

- 18 % pour les opérations avec un ascenseur non obligatoire.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment les avenants pour l'année 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024.

15/ Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, la commune de Saint-Quay Perros et Monsieur Jean-Luc CAMPION

Monsieur Jean-Luc CAMPION envisage la réalisation d'un lotissement de 2 lots à usage d'habitation, rue de Crec'h Ar Goff à Saint-Quay Perros sur la parcelle BA 275.

Cette opération d'aménagement nécessite des aménagements sur le domaine public. En effet, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de cette opération nécessite l'extension du réseau public existant. Ces travaux sont estimés par ENEDIS à 5 873,40 € H.T.

Conformément aux dispositions réglementaires, ces travaux sont à la charge de la commune. Etant rendus nécessaires par le projet de Monsieur CAMPION, la commune de Saint-Quay-Perros souhaite mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec celui-ci comme le propose le Code de l'Urbanisme.

La commune a donc sollicité Lannion-Trégor Communauté pour l'établissement d'une telle convention. En effet, la Communauté est compétente en matière de «PLU» depuis le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence emporte obligatoirement d'autres compétences associées, comme la signature des conventions PUP.

La commune souhaite fixer les modalités suivantes :

- emprise de la convention : parcelle cadastrée BA 275 rue de Crec'h Ar Goff à Saint-Quay-Perros,

- montant à la charge de Monsieur Jean-Luc CAMPION : 5 873,40 € H.T. (plus TVA en vigueur) pour les travaux de réseau de distribution électrique soit 100% du coût total estimé.

- durée d'exonération de taxe d'aménagement fixée à 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Saint-Quay-Perros.

- paiement par Monsieur Jean-Luc CAMPION directement à la commune de Saint-Quay-Perros après réception d'un titre de recette.

Les conditions pré-citées sont reprises dans le projet de convention PUP figurant en annexe à la présente délibération.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quay-Perros en séance du 30 mai 2022 ;

VU Le projet de convention annexé ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur Le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial figurant en annexe avec Monsieur Jean-Luc CAMPION et la commune de Saint-Quay-Perros portant sur la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'électricité rue de Crec'h Ar Goff nécessaires à la desserte de la parcelle BA 275 à Saint-Quay-Perros.

EXCLURE Du champ d'application de la Taxe d'Aménagement la parcelle BA 275, terrain d'assiette de l'opération de Monsieur jean-Luc CAMPION, pendant une durée de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, Monsieur Jean-Luc CAMPION ET LA COMMUNE DE SAINT-QUAY PERROS

Monsieur Jean-Luc CAMPION, envisage la réalisation d'une opération de lotissement de 2 lots sur un terrain cadastré BA 275, situé rue de Crec'h Ar Goff à Saint-Quay Perros.

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de cette opération nécessite l'extension des réseaux existants. La **Commune de Saint-Quay Perros** est ainsi débitrice auprès du Maître d'ouvrage – ENEDIS.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a donc pour objet la prise en charge financière de ces équipements publics dont la réalisation par la **Commune de Saint-Quay Perros** est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de **Monsieur Jean-Luc CAMPION**. Elle est prise en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme et elle est mise en œuvre par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme tel que prévu par ce même article L.332-11-3, à savoir **Lannion-Trégor Communauté**.

Elle est conclue entre les soussignés :

- **Monsieur Jean-Luc CAMPION,** résidant 8 impasse des Hydrangeas 22700 SAINT-QUAY PERROS,
- **Lannion-Trégor Communauté** représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en sa qualité de Président, en vertu de l'autorisation donnée par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en séance du 31 mai 2022,
- **La Commune de Saint-Quay Perros** représentée par Monsieur Olivier HOUZET, agissant en sa qualité de maire, en vertu de l'autorisation donnée par le conseil Municipal en séance 30 mai 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique afin de permettre la réalisation du projet de lotissement de **Monsieur Jean-Luc CAMPION**.

Article 2 : Le projet porte sur la parcelle cadastrée BA 275 située rue de Crec'h Ar Goff à Saint-Quay Perros.

Article 3 : Pour les besoins de raccordements de cette opération au réseau public d'électricité, ENEDIS doit engager des travaux évalués à 5 873.4€ HT (plus TVA en vigueur) (selon chiffrage établi par ENEDIS figurant en annexe).

PROJET

La totalité du cout de ces travaux est à la charge de la **Commune de Saint-Quay Perros**. L'article 4 définit la prise en charge par l'aménageur conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le montant des dépenses mis à la charge de **Monsieur Jean-Luc CAMPION** est fixé à 5 873.4€ HT (plus TVA en vigueur) pour les travaux de réseau de distribution électrique soit 100% du coût total estimé.

Monsieur Jean-Luc CAMPION s'engage par la présente, à se libérer de cette somme due à la réception du ou des titre(s) de recette correspondant(s) qui sera(ont) établi(s) à l'initiative de la **Commune de Saint-Quay Perros**.

Article 5 : La commande des travaux d'électricité sera à réaliser par Monsieur Jean-Luc CAMPION auprès d'ENEDIS. La commune sera informée de ces démarches.

Les travaux seront réalisés selon la planification d'ENEDIS. Cette planification devra prendre en compte la date de livraison du projet (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives liées à la réalisation du projet). Pour ce faire **Monsieur Jean-Luc CAMPION** prendra contact avec ENEDIS et la **Commune de Saint-Quay Perros** afin de fournir toute précision utile sur la date prévisionnelle de livraison du lotissement.

Le lancement des travaux de voirie sera planifié entre la **Commune de Saint-Quay Perros** et **Monsieur Jean-Luc CAMPION.**

Article 6 : La **Commune de Saint-Quay Perros** s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés dans l'article 3 et à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 3 au plus tard à la date fixée d'un commun accord entre les deux parties, en coordination avec la programmation de l'opération d'aménagement réalisée par **Monsieur Jean-Luc CAMPION.**

.

Article 7 : En exécution d'un ou de plusieurs titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, **Monsieur Jean-Luc CAMPION** s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain Partenarial mise à leur charge dans les conditions suivantes : en totalité après réalisation des travaux.

Article 8 : Les recettes à percevoir au titre de la présente convention de projet urbain partenarial, seront versées au budget principal de la **Commune de Saint-Quay Perros**.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'aménagement défini à l'article 1 est exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de **2 ans**.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement court à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Saint-Quay Perros**.

Article 10 : La présente convention s'applique exclusivement à l'opération et au périmètre décrit dans l'article 1. Elle est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de Saint-Quay Perros.

PROJET

Article 11 : En cas d'annulation de l'autorisation d'urbanisme ou du projet avant engagement financier des travaux par la **Commune de Saint-Quay Perros**, la présente convention est annulée sur demande du bénéficiaire. Dans le cas contraire, la participation est due de plein droit à la **Commune de Saint-Quay Perros** à hauteur des travaux réalisés**.**

Article 12 : Si les équipements publics définis à l'article 3 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à Monsieur Jean-Luc CAMPION sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 13 : Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 14 : En cas de litige entre les parties sur cette convention, le Tribunal compétent est les Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

Article 15 : la présente convention peut faire l'objet d'un transfert en cas de cession de terrain avant réalisation des travaux.

Fait en 5 exemplaires,

A Lannion, le
Lannion-Trégor Communauté
Le Président
Jöel LE JEUNE
(lu et approuvé en manuscrit)

La Commune de Saint-Quay Perros
Le Maire,
Olivier HOUZET
(lu et approuvé en manuscrit)

Monsieur Jean-Luc CAMPION
(lu et approuvé en manuscrit)

Annexes : Plan de situation, devis ENEDIS

PROJET

Plan de situation